Cuc
FRC
5998

OBSERVATIONS

PRÉSENTÉES

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. M***.

Curé de R....., Député de L....

Sur les dîmes Eccléſiaſtiques.

MESSIEURS,

Toutes les délibérations qu'ont ſuggéré à l'Aſſemblée Nationale, la ſageſſe & l'eſprit de patriotiſme qui animent ſes Membres, n'ont eu d'autre but que le rétabliſſement de l'ordre, la proſpérité de l'Etat, & le ſoulagement des Peuples ; dans la criſe actuelle, qui intéreſſe ſi ſenſiblement tous les Ordres de citoyens, chacun doit à la Patrie, à la Nation entière, outre le tribut de ſes lumières pour la régénération de la choſe publique, celui d'une portion quelconque de ſa fortune, de ſon aiſance, & à plus forte raiſon

M2W 11078

de ſon ſuperflu, quand elle peut être utile à la ſociété conſidérée en maſſe, & concourir au bien général.

Qu'il ſoit donc à jamais couvert de honte, celui qui appelé par la confiance de ſes concitoyens à reparer les maux profonds & invétérés qui déchirent depuis ſi long-tems le plus beau royaume de l'univers, auroit la baſſeſſe de s'iſoler, de ne conſidérer que lui, de calculer froidement ſon intérêt perſonnel, & de ne compter pour rien la chûte entière de l'édifice ſocial, pourvu qu'il reſte immobile, qu'il ſoit encore debout au milieu des décombres & des ruines de ſa Patrie.

Ces ſacrifices généreux, hâtons-nous de le dire, qui feront à jamais, de la nuit du 4 Août dernier, l'époque la plus glorieuſe comme la plus mémorable de la monarchie françoiſe, ſont conſommés; ils ont été préſentés ſur l'autel de la Nation par la main du patriotiſme & du déſintéreſſement le plus pur, ils ont été acceptés par elle; & ſans doute ces citoyens diſtingués qui ont généreuſement abdiqué, à la fois & pour l'avantage de tous, privilèges, exemptions perſonnelles, jouiſſances utiles, ſe trouveront heureux de leurs propres dons, dès qu'ils les verront tourner à la proſpé-

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

rité de l'Etat & à l'avantage des Peuples.

Dans la diverſité de ces abandons généreux offerts à la Patrie, avant même qu'elle parût témoigner qu'ils fuſſent indiſpenſables pour ſa proſpérité, celui des dîmes Eccléſiaſtiques, fait par tous les Membres du Clergé, tient ſans doute le premier rang, & par l'importance de l'objet, & par l'utilité dont il peut être pour le ſoulagement de la claſſe la plus indigente du Peuple; mais, Meſſieurs, au milieu de ces ſyſtêmes nombreux & ſi divergens, que l'imagination échauffée par le ſentiment de l'amour du bien public, enfante chaque jour pour combler l'énorme déficit de nos finances, pour faire face à tout, & rétablir le niveau entre la dépenſe & la recette, n'oublions pas que les dîmes Eccléſiaſtiques, quelque ſoit leur origine, & la manière dont elle ſont tombées dans les mains du Clergé, ont eu dès leur principe, & dans la volonté bien connue des donateurs, puiſqu'elle nous a été fidèlement tranſmiſe par les monumens les plus anciens & les moins ſuſpects de notre Hiſtoire, une deſtination préciſe & déterminée; que leur produit eſt eſſentiellement le patrimoine, le domaine des pauvres, *res pauperum*, ainſi que s'expriment les anciens Canons de

l'Egliſe & les Capitulaires de nos Rois ; que le but de leur inſtitution ayant été en outre de ſubvenir aux dépenſes du culte, & à l'entretien des Miniſtres des Autels, ces trois objets d'utilité publique & religieuſe doivent d'abord & avant tout, trouver dans le produit des dîmes, ou dans celui des fonds affectés pour leur remplacement, une reſſource ſuffiſante & aſſurée ; & que ce n'eſt qu'après avoir ſatisfait à l'acquittement de ces dettes privilégiées, ſinon d'une main libérale, au moins avec cette décence digne de la Nation Françoiſe, réclamée par la religion, la juſtice & l'humanité, que l'excédent de cette portion précieuſe des biens Eccléſiaſtiques peut retourner à la Nation, & ſervir encore à réparer ſes ruines.

Vous avez déſiré, Meſſieurs, de connoître les reſſources que vous préſentent les dîmes Eccléſiaſtiques rentrées dans les mains de la Nation ; que les Membres de cette Aſſemblée, qu'une étude réfléchie, ou des circonſtances particulières auroient éclairé ſur cette matière, vous fiſſent part du réſultat de leurs obſervations, & vous préſentaſſent un tableau comparatif propre à fixer vos idées ſur le revenu total des dîmes Eccléſiaſtiques, & ſur l'étendue des charges indiſpenſables,

auxquelles leur produit doit être conſtamment appliqué.

Le Clergé, qui ſur cette matière, réunit des lumières d'autant plus certaines, qu'il a plus long-tems adminiſtré les dîmes comme ſon patrimoine propre, vous a offert toutes les inſtructions, tous les renſeignemens qui ſont en ſon pouvoir; & cette conduite franche & loyale, en prouvant de plus en plus à la Nation, la pureté des motifs dont a été animé le Clergé, quand il a fait l'offre généreux de ſes dîmes, ne peut qu'ajouter un nouvel intérêt à cette marque de ſon patriotiſme & de ſon déſintéreſſement.

Le point eſſentiel ſeroit donc de connoître, non pas par des calculs vagues, par des ſpéculations arbitraires, mais par une approximation vraiſemblable & raiſonnée, à quelle ſomme s'élève le revenu total des dîmes concédées par le Clergé, & l'étendue des charges dont leur produit reſte eſſentiellement grévé pour le ſoulagement des pauvres, la décence du culte, & l'entretien des Miniſtres de la religion.

Suivant moi, il faut d'abord poſer en principe, que le taux d'après lequel la dîme ſe perçoit, n'étant pas fixe & uniforme dans le royaume, que

variant d'une manière assez tranchante de province à province, de paroisse à paroisse, & même de canton à canton dans le même territoire ; que d'ailleurs des conventions particulières, des usages locaux, ayant soustrait dans quelques provinces à la contribution de la dîme, tel fonds, ou telle nature de fruit qui y sont soumis dans une autre ; il me semble qu'au milieu de cet embarras, qui résulte nécessairement de la diversité des usages, & de la différence dans la perception de la dîme, le revenu total des productions du sol du royaume, en grains, vin, chanvre & autres fruits décimables, qui naturellement devroit être la base de notre calcul, ne peut nous conduire ici qu'à un résultat fautif & arbitraire.

C'est cependant d'après ces données incertaines qu'a procédé sur cette matière, un honorable Membre de l'Assemblée Nationale, M. Dupont, connu d'ailleurs avantageusement par la droiture de son esprit, & l'étendue de ses connoissances commerciales ; il a supposé d'abord que le produit total & annuel du sol cultivé du royaume en fruits décimables s'élève à la somme de 1800 millions ; il a supposé en outre que la dîme se perçoit dans la quotité commune de 1 sur 18, d'où il a conclu

que le revenu total des dîmes Eccléſiaſtiques eſt de 100 millions.

Cette manière de calculer, qui, je l'avoue, ſeroit très-applicable pour parvenir à connoître la valeur réelle d'une impoſition territoriale quelconque, ſi elle étoit par-tout égale, par-tout uniforme dans ſa quotité, mais qui ne ſauroit être appliquée ici, par les raiſons que j'ai déjà déduites, a conduit l'honorable Membre à une évaluation du produit des dîmes, telle, qu'elle ſurpaſſe de 20 à 40 millions celle qu'en a donné le Roi lui-même dans ſa réponſe à l'Aſſemblée Nationale, le 18 Septembre, & dans laquelle Sa Majeſté ne préſente les dîmes que comme un objet de 60 à 80 millions. J'ignore parfaitement laquelle de ces deux évaluations eſt la plus vraiſemblable; mais ce qui doit nous porter à être un peu en garde contre l'aſſertion de M. Dupont, c'eſt que, dans ſon opinion ſur le produit annuel des dîmes, qu'il a ſoumiſe au jugement de l'Aſſemblée Nationale, il m'a paru ſe livrer à l'exagération ſur plus d'un objet (1).

(1) Au milieu des calculs auxquels M. Dupont s'eſt livré ſur la valeur des biens Eccléſiaſtiques, il a dit gra-

Il me ſemble encore que, pour arriver à un réſultat à-peu-près vraiſemblable, l'honorable Opinant auroit dû conſidérer que l'Aſſemblée Nationale n'ayant prononcé d'une manière abſolue, que la ſuppreſſion des dîmes Eccléſiaſtiques,

---

vement, en parlant des fondations faites à l'Egliſe, que ſi les 24 millions d'individus qui habitent la France étoient prêtres, & ſi chacun d'eux employoit ſa vie entière, le jour & la nuit, à l'acquit de ces fondations, il en reſteroit encore beaucoup dont le ſervice ne pourroit pas être rempli. Je le demande à M. Dupont : A-t-il parlé ſérieuſement ? ou bien a-t-il voulu égayer l'Aſſemblée, en ſemant ces obſervations moins fines que critiques, ſur une matière naturellement sèche & faſtidieuſe. S'il a parlé ſérieuſement, ſans doute il a en ſon pouvoir la preuve complette de ſon aſſertion, ſans doute il a pâli ſur les chartriers, il a compulſé les archives de tous les Chapitres, Abbayes, Monaſtères où les titres originaux des fondations faites à l'Egliſe ſont dépoſés : dans ce cas, nous prierons l'honorable Membre de ne pas priver la ſociété du fruit de ce travail intéreſſant. S'il a voulu égayer ſes auditeurs, je prendrai la liberté de lui obſerver que le rire n'eſt pas toujours de ſaiſon ; s'il eſt une circonſtance où l'on doive s'en abſtenir, c'eſt ſur-tout quand le ſujet qu'on traite eſt plus grave, plus religieux, & qu'on a l'honneur de parler devant une Aſſemblée auſſi reſpectable que l'eſt celle des Repréſentans de la Nation Françoiſe.

quand même le principe duquel il eſt parti & que nous avons prouvé être ici eſſentiellement défectueux, pourroit s'appliquer encore avec quelque ſuccès, il auroit fallu connoître avant tout, & bien déterminer dans quelle proportion, ſur la ſurface cultivée du royaume, ſe trouvent avec le fonds ſoumis à la dîme eccléſiaſtique, ceux qui la doivent aux Seigneurs laïcs, défalquer en entier le produit de celle-ci, qui n'a jamais profité au Clergé, & que l'Aſſemblée Nationale a cru de ſa juſtice de déclarer rachetable.

Quant à moi, je ne connois qu'un moyen, pour fournir aux repréſentans de la Nation des notions moins vagues, moins incertaines ſur le produit des dîmes eccléſiaſtiques; mais ce moyen, ſans être compliqué, entraînera néceſſairement quelque longueur, & doit avoir pour baſe la confiance. Je m'explique : le Clergé qui poſſede les dîmes, pris collectivement, n'a qu'un apperçu général & d'approximation ſur leur valeur; mais chacun des bénéficiers qui adminiſtre ſa propre choſe, ou qui la fait adminiſtrer ſous ſes yeux par des fermiers, la connoît aſſez pour en déterminer au juſte le produit, déduction faite des frais de perception, d'entretien, réparations de bâtimens, tels que grange, cellier, &c. Que l'Aſſemblée Nationale

accepte la propoſition faite par Meſſieurs du Clergé, qu'elle les invite à fournir individuellement l'état de leur revenu en dîmes, par une évaluation commune d'une année ſur dix; une ſemblable déclaration faite par les Miniſtres de la Religion, ne ſauroit être ſuſpecte. Outre que la dignité de leur état leur fait plus qu'à tous autres un devoir de la ſincérité, aujourd'hui qu'ils ont remis leurs dîmes dans les mains de la Nation, ils ſont ſans intérêt; & on doit ſentir que s'ils avoient à s'écarter de la vérité ſur ce point, ce ſeroit bien plutôt pour groſſir le prix de leurs ſacrifices que pour l'atténeur.

Cette connoiſſance une fois acquiſe par la réunion d'autant de déclarations individuelles, qu'il y a de bénéficiers décimateurs dans l'étendue du royaume, l'Aſſemblée Nationale, ou ſon Comité chargé des affaires eccléſiaſtiques, en rapprocheroit le produit total, de l'état des charges indiſpenſables, qui dès l'établiſſement des dîmes ont eu ſur leur revenu un droit déterminé. un privilege d'hypothèque, & auxquelles elle s'eſt engagée à pourvoir d'une maniere convenable, par le même décret qui a prononcé la ſuppreſſion des dîmes eccléſiaſtiques.

Ces charges dont la Nation, en ſe mettant à la place des décimateurs, ſe trouve eſſentiellement grévée, il faut les connoître. Je l'ai déjà dit : elles ont trois objets principaux, l'entretien des Miniſtres de la Religion, la décence du culte & le ſoulagement des pauvres.

Je penſe ſur le premier, quels que ſoient les projets de réforme & même de ſuppreſſion, que quelques Membres de l'Aſſemblée Nationale ont conçus, par rapport à certains corps eccléſiaſtiques, ſéculiers & réguliers, ou à quelques autres titres de bénéfice, dont l'utilité ne paroît pas généralement reconnue ; quels que ſoient ces projets ſur leſquels je ne me permettrai pas de déclarer mon opinion perſonnelle quant au fond, parce qu'ils ſont en quelque ſorte étrangers à l'objet qui m'occupe, je penſe que le zele de la religion, la gloire de l'Etat, la voix ſévère de la juſtice, nous commandent impérieuſement de pourvoir d'abord & avant tout au ſort temporel des Miniſtres eſſentiels du culte, avec une décence qui réponde à la majeſté de leurs fonctions, & qui les rende reſpectables aux yeux de la ſociété & à ceux des peuples qui leur ſont ſoumis. C'eſt donc ſur les Paſteurs, que les regards de

l'Aſſemblée Nationale doivent d'abord ſe fixer ; & dans cet ordre, les chefs ſpirituels des diocèſes, les Archevêques & Evêques tiennent éminemment le premier rang ; les Paſteurs des paroiſſes viennent enſuite, & après eux les Vicaires.

Pour calculer avec exactitude la dépenſe indiſpenſable à l'entretien des Miniſtres eſſentiels de la Religion, il n'eſt queſtion que de connoître, d'une part, le nombre des diocèſes dans le royaume, celui des paroiſſes ; & de l'autre, de déterminer le traitement qu'il ſera convenable d'attribuer aux Miniſtres ſpirituels qui y ſont attachés, en raiſon de leurs beſoins, de leurs charges, des diverſes circonſtances de leur poſition, & du rang plus ou moins élevé qu'ils doivent occuper dans la ſociété.

On compte dans le royaume 130 archevêchés ou évêchés ; on a remarqué & avec raiſon, que dans quelques provinces les diocèſes ſont tellement multipliés, que chacun ne renferme dans l'étendue de ſon territoire qu'un très-petit nombre de paroiſſes, tandis que dans d'autres ils ſont ſi vaſtes qu'ils en contiennent 1000 à 1200. On pourroit d'abord procéder à une nouvelle diviſion de diocéſes, ce qui leur donneroit à tous à peu

près la même étendue. Il réſulteroit vraiſemblablement de cette opération la ſuppreſſion de pluſieurs diocèſes. Suppoſons-les réduits au nombre de 100, ſavoir 20 archevêchés & 80 évêchés; on peut préſumer qu'à l'avenir un revenu de quarante mille livres aux Archevêques, de trente mille aux Evêques, ſera ſuffiſant pour leur dotation, ſauf à avoir égard aux conſidérations qui naiſſent de la différence des charges de chacun, de leur poſition, & autres circonſtances qui exigeroient un revenu plus ou moins conſidérable: ainſi il en coûteroit d'abord à l'Etat, pour

20 Archevêques	à 40000 l. la ſomme de	800,000 l.
80 Evêques	à 30000	2,400,000

On compte dans le royaume à peu près quarante-quatre mille paroiſſes; les réflexions qui ont été faites ſur le trop ou le peu d'étendue des dioceſes, ſur les divers beſoins, le prix des denrées, & autres conſidérations locale, ſe préſentent ici. Je réduirai le nombre des cures à trente-ſix mille, chacune ayant pour baſe commune de revenu la ſomme de 2000 l. ce qui fait

pour 36,000 Cures	à 2000 liv. la ſomme de	72,000,000

En diminuant le nombre des paroiſſes, & en augmentant par-là l'étendue de celles dont le territoire eſt trop borné, on ne peut ſe diſpenſer d'établir dans chacune un Vicaire, & je penſe que ce n'eſt pas être généreux en aſſignant pour leur traitement la ſomme de 1000 liv. ce qui feroit

pour 36,000 Vicaires à 1,000 l. la ſomme de 36,000,000

Les Egliſes Cathédrales, aux termes du droit canonique, ſont le conſeil né de l'Evêque; il eſt eſſentiel d'ailleurs, que ſi dans toutes les paroiſſes d'un dioceſe le ſervice divin ne peut pas être célébré avec la ſolemnité qui convient à la ſainteté de notre Religion, il y ait au moins dans chacun une Egliſe principale, où par la pompe des cérémonies, par la majeſté du culte, par le nombre des Miniſtres, les Fidèles ſoient rappelés plus efficacement à la piété, & ſe pénètrent de plus en plus du reſpect qu'ils doivent avoir pour nos ſaints myſtères. Les canonicats de Cathédrales préſentant en outre une

retraite honorable & néceſſaire aux paſteurs du dioceſe qui auroient blanchi ſous le fardeau de leurs fonctions : on doit conſerver religieuſement ces établiſſemens, que tant de motifs réunis rendent intéreſſans & indiſpenſables. Il y auroit donc 100 Cathédrales compoſées chacune de 20 Chanoines, ayant pour revenu la ſomme de 2000 liv. ce qui feroit 40000 liv. par Chapitres de Cathédrale. J'ajouterois à cette ſomme celle de 10000 liv. pour les réparations d'Egliſes, entretien des ornemens, vaſes ſacrés, fournitures journalières, & pour ſtipendier quelques jeunes Eccléſiaſtiques qui chanteroient au chœur & ſoulageroient les Chanoines, que nous avons dit devoir être les anciens Curés du diocèſe, & parvenus par conſéquent à l'âge de la décrépitude & des infirmités. Ainſi il faudroit pour

100 Cathédrales à 50,000 liv. la ſomme de 5,000,000

L'établiſſement des fabriques dans toutes les paroiſſes, pour ſubvenir aux dépenſes journalières, à l'entretien des

Egliſes & des ornemens, eſt d'une néceſſité non moins indiſpenſable. Dans le droit, le produit des dîmes eſt reſté conſtamment chargé de cette dépenſe ; & les décimateurs connoiſſant leurs obligations à cet égard, s'y ſont toujours conformés, ſoit par des abonnemens, ſoit en fourniſſant directement ces différens objets. Il eſt bien juſte que les dîmes eccléſiaſtiques, retournant à la Nation, la Nation s'impoſe l'obligation d'y fournir déſormais ; on ne peut guères évaluer cette contribution à moins de 400 liv. par paroiſſes, ce qui feroit pour

36,000 fabriques à 400 liv. la ſomme de 14,400,000

Les pauvres ont un droit de rigueur, une hypothèque réelle ſur le produit des dîmes, c'eſt pour eux en grande partie qu'elles ont été concédées ; on ſait que le Clergé n'en eſt que l'économe, que l'adminiſtrateur, & que les dépenſes néceſſaires au culte & à l'entretien des Miniſtres de la Religion étant prélevées, l'excédent du produit

des

des dîmes doit tourner tout entier au soulagement de l'indigence ; & sans doute la Nation, en se mettant à la place des décimateurs, respectera religieusement le droit des pauvres, & assignera dans chaque paroisse une somme quelconque pour leur soulagement. On peut l'évaluer à la somme de deux cents livres par paroisse ; ce qui fait pour

36,000 paroisses, à 200 liv. la somme de	7,200,000.

Ainsi, récapitulant tous les différens objets de dépense ecclésiastique, dont personne, je l'imagine, ne contestera l'indispensable nécessité, on trouve pour la dotation de

20 Archevêques	à 40,000 la somme de	800,000
80 Evêques	à 30,000	2,400,000
36000 Cures (1)	à 2,000	72,000,000
36000 Vicaires	à 1,000	36,000,000
36000 Fabriques	à 400	14,400,000
36000 caisses pour les pauv.	à 200	7,200,000
100 Cathédrales	à 50,000	5,000,000
	Total,	137,800,000

(1) Dans le nombre total des Cures du royaume, que j'ai supposé être de 36,000, j'ai compris, pour simplifier

C'eſt d'après ce tableau comparatif des reſſources que préſenteront les dîmes eccléſiaſtiques, quand leur produit ſera bien connu, & des charges indiſpenſables dont elles doivent être grévées, que l'Aſſemblée Nationale arrêtera dans ſa ſageſſe, ou la conſervation des dîmes, ou le taux de leur remplacement, pour aſſurer aux Miniſtres de la Religion, & à meſure de vacance, le traitement ci-deſſus indiqué, ou tel autre qu'elle jugera convenable. J'ai dit, à meſure de vacance des bénéfices; car je ne ſaurois me perſuader que l'Aſſemblée Nationale qui, en déclarant inviolables les propriétés de tous les citoyens, a ſans doute voulu auſſi mettre ſous la ſauve garde des loix les jouiſſances viagères des uſu-fruitiers, pût elle-même porter atteinte à ſon décret. Tout citoyen qui poſsède légitimement, ne peut être troublé

---

l'opération, celles dont la dotation reſtera à la charge des décimateurs laïcs; mais je prie d'obſerver, pour éviter le reproche d'erreur dans le calcul, que je n'ai rien porté en dépenſe pour les ſéminaires, collèges, hôpitaux, & autres établiſſemens auxquels la Nation, en ſupprimant les dîmes, s'eſt engagée à pourvoir, & que ces objets doivent compenſer, & au-delà, ce que j'ai porté en plus dans l'article des Cures.

dans ſa choſe, c'eſt un principe reconnu ; & ſi, dans l'eſpèce préſente, quelques Membres de l'Aſſemblée avoient conçu le deſſein de dépouiller d'une partie de leur revenu des hommes qui, pour être irrévocablement attachés à un miniſtère ſans lequel la ſociété elle-même ne pourroit exiſter, n'ont pas perdu ſans doute le titre & le droit de citoyen françois, je les prierois de conſidérer qu'un tel deſſein, s'il venoit à s'effectuer, jetteroit néceſſairement le trouble & la déſolation dans un grand nombre de familles ; parce qu'il n'eſt pas de bénéficiers jouiſſant d'une exiſtence aiſée, qui ne s'empreſſe de conſacrer une portion ſouvent conſidérable de ſon revenu, au ſoutien de ſa famille, à l'avancement de ſes proches, ſoit en les ſoutenant au ſervice militaire, ſoit en les mettant à même de ſe diſtinguer dans le commerce, le barreau, & autres profeſſions auſſi utiles qu'honorables ; qu'il exiſte aujourd'hui un grand nombre de bénéficiers, ſur-tout parmi les Curés, qui, chargés de la foibleſſe & des infirmités, compagnes ordinaires de la vieilleſſe, ont réſigné leur Cure, en ſe réſervant ſur le produit de ces bénéfices une penſion modique & bien méritée, pour attendre paiſiblement la fin de leur carrière.

L'Assemblée Nationale, en diminuant notablement le revenu de ces bénéfices sur lequel ces vénérables Pasteurs ont hypothéqué leur subsistance, pourroit-elle se résoudre à mettre les nouveaux titulaires dans la cruelle impossibilité d'acquitter envers leurs bienfaiteurs une dette de justice & de reconnoissance? & voudroit-elle forcer ceux-ci à éprouver encore, sur les bords de la tombe, les inquiétudes déchirantes qui naissent naturellement de la crainte de manquer du nécessaire?

Il me reste encore une observation à faire, & je dois la soumettre à la sagesse de l'Assemblée Nationale; mon cahier porte expressément ces mots, *que la dotation des cures & vicariats, soit améliorée par tout autre moyen qu'une pension pécuniaire, ou portion congrue.* Il n'est pas besoin, Messieurs, d'exposer quels motifs ont suggéré à mes commettans de demander que le sort temporel des pasteurs, ne dépendit plus comme par le passé d'une pension pécuniaire, d'une prestation en argent: cette forme vicieuse d'administration adoptée par le Clergé depuis plus d'un siécle, pour soutenir, plutôt que pour assurer l'existence des pasteurs, a éprouvé à juste titre tant de réclamations qu'il est sans doute inutile d'en rele-

ver encore les inconvénients ; tout le monde ſait que les objets de conſommation acquérant chaque jour & pouvant acquérir encore une valeur progreſſive, il arriveroit infailliblement une époque, où cette penſion pécuniaire que vous auriez déterminée, quoique très-ſuffiſante aujourd'hui, ne ſe trouveroit plus dans la proportion convénable avec le prix toujours croiſſant des denrées & des objets de premiere conſommation ; il eſt donc de la juſtice de l'Aſſemblée de ſupprimer juſqu'au mot de portion congrue, & d'aſſeoir les fonds néceſſaires pour la ſubſiſtance des paſteurs, ſur une baſe qui les rapproche davantage de la nature des revenus des autres claſſes de bénéficiers, c'eſt-à-dire de fixer leur dotation, en fonds de terre ou en denrées.

Qu'on n'aſſimile donc plus le ſort temporel des Curés au *ſalaire* du journalier ; de tels rapprochemens ne peuvent que les avilir ; pour porter à un taux plus élevé le fruit de ſes ſueurs, le manouvrier ne conſulte que le prix actuel mais variable de ſubſiſtance ; ſuivant que ce prix augmente ou diminue, il augmente auſſi, ou il diminue ſon *ſalaire*, & cette regle eſt fondée ſur la plus exacte juſtice, parce que pour qu'il puiſſe ſubſiſter, il faut que

ſon gain de chaque jour ſe mette en proportion avec ſa dépenſe de chaque jour ; il n'attend donc pas comme attendront certainement les Curés du Royaume, ſi vous leur aſſignez une penſion en argent, qu'un décret de l'Aſſemblée Nationale, vienne enfin après pluſieurs années de ſouffrance reconnoître l'inſuffiſance de ſes moyens de ſubſiſter, leur diſproportion avec le prix des denrées, & par une augmentation qui bientôt encore ſe trouvera inſuffiſante, appliquer à ſes maux un palliatif plutôt qu'un remede.

Au reſte ce ne ſont pas des richeſſes que les curés du Royaume demandent, ils ſavent tous les dangers d'une opulence corruptrice ; mais ils deſirent qu'appellés par la nature de leurs fonctions, à connoître, à prévenir, à ſoulager le beſoin dans les autres, ils ne ſoient plus expoſés à le redouter pour eux-mêmes. Leur qualité de Paſteurs doit attirer ſur leurs perſonnes le reſpect & la conſidération des peuples ; mais ſi le Paſteur eſt pauvre, il ſera mépriſé ; & fût-il à tous égards le plus eſtimable des hommes, s'il eſt mépriſé, bientôt il ſera inutile.

Il réſulte de ces obſervations :

1°. Que, ſoit que les dîmes eccléſiaſtiques reſtent totalement ſupprimées, ſoit qu'elles continuent à être perçues en nature, au profit de l'Etat ou en remplacement par une taxe pécuniaire, la Nation eſt toujours eſſentiellement débitrice envers l'Egliſe, pour l'entretien de ſes Miniſtres, la dépenſe de ſon culte, & le ſoulagement des pauvres.

2°. Que le produit actuel des dîmes, même en adoptant comme vraiſemblable la plus forte évaluation qui en a été faite, ne peut être à beaucoup près ſuffiſante pour en acquitter les charges, que la dotation indiſpenſable des Cures & Vicariats a dû néceſſairement accroître.

3°. Qu'il faut y ſubvenir par des moyens qui, ſans être onéreux pour l'Etat, ſans peſer davantage ſur la claſſe indigente du peuple, préſentent cependant une reſſource aſſurée pour ſuppléer à l'inſuffiſance des dîmes, ou à celle de leur remplacement; & voici à cet égard le plan que je propoſerois.

Tous les citoyens participant indiſtinctement

aux ſecours ſpirituels de la Religion, tous doivent contribuer auſſi à l'entretien de ſon culte, quelle que ſoit la nature de leur propriété; j'aſſujettirois donc à une taxe proportionnelle pour cet objet tous les fonds de terre, qui par un uſage déraiſonnable ont été juſqu'ici exempts du paiement de la dîme, tels que les bois de haute futaie, forêts, taillis, prairies, étangs, parcs, jardins d'agrément, &c. qui n'appartiennent pour l'ordinaire qu'à la claſſe des citoyens riches ou aiſés. Cette ſorte de contribution, dont le produit, que je ne ſaurois évaluer faute d'avoir une donnée certaine, ne ſeroit appliqué que proviſoirement à l'acquit des charges eccléſiaſtiques, préſente en outre un précieux avantage, celui de ſervir de baſe & comme d'eſſai à l'impôt territorial, dont les beſoins de l'Etat & l'opinion publique réclament de plus en plus l'établiſſement. Un jour viendra, & vraiſemblablement il n'eſt pas éloigné, qu'un eſprit de ſyſtême moral, dont le temps ſeul prouvera les avantages ou les dangers, après avoir placé ſous une eſpèce d'anathême politique les établiſſemens religieux, fera tomber dans les mains de la Nation ces monumens importans de la piété & de

la bienfaiſance de nos pères ; alors les biens des Monaſtères, devenus vacans par l'extinction graduelle des Religieux qui ſubſiſtent encore, viendront groſſir le tréſor de l'Etat ; ils pourront être conſacrés à l'acquit des charges eccléſiaſtiques, & remplacer pour cet objet la taxe territoriale, qui dès ce moment tournera en tout ou en partie aux beſoins de l'Etat.

De plus les habitants des Villes n'ont contribué juſqu'ici aux dépenſes du culte public que par le caſuel que l'Aſſemblée Nationale s'eſt propoſée de ſupprimer, comme elle l'a déja faite pour les paroiſſes de la campagne ; il ſeroit donc juſte d'aſſujettir les habitans des villes à une contribution qui remplaçât le produit du caſuel.

Enfin ſi ces reſſources n'étoient pas ſuffiſantes, celles que préſentent les bénéfices conſidérables, à préſent aux économats, les Abbayes, Prieurés Commendataires, dont le Roi, vacance arrivant, ſeroit ſupplié de ſuſpendre proviſoirement la nomination, ou de ne l'accorder qu'à la charge par les nouveaux titulaires, de verſer les deux tiers du revenu de ces bénéfices dans la caiſſe eccléſiaſtique ; la ſuppreſſion d'un grand nombre de petits Chapitres dans les petites Villes, dont les Chanoines ont à

peine le néceſſaire, & qui pourroient en ſe rendant utiles dans le miniſtere des Paroiſſes ſe procurer une exiſtence aiſée ; des vues judicieuſes de réforme, & non de ſuppreſſion, portées dans le régime de quelques Ordres religieux dont une portion des richeſſes pourroit tourner à la gloire de la religion, par une application pieuſe plus conforme aux intentions des fondateurs, & dont les individus, s'il n'étoit pas dans les maximes du jour de chercher à étouffer en eux tout principe d'émulation, pourroient encore, en reſtant ſous la regle reſpectable qu'ils ont embraſſée, devenir infiniment utiles à la ſociété, en ſe vouant à l'inſtruction publique, à l'Adminiſtration des collèges, hôpitaux, & autres établiſſements de ce genre.

Tous ces moyens réunis atteindroient ſans-doute le niveau entre les charges & les reſſources ; cette réforme deſirable, ſi ce plan étoit adopté, éprouveroit peu d'obſtacles, peu de contradicteurs, parce qu'elle reſpecteroit les jouiſſances, les propriétés de chacun & ne nuiroit à perſonne ; l'ordre dans cette partie de l'Adminiſtration eccléſiaſtique que l'Aſſemblée Nationale veut établir ſeroit d'autant plus ſolide, d'autant plus durable, qu'il ſe ſeroit effectué ſucceſſivement, ſans criſe, ſans ſecouſſe

violente, car je tiens pour maxime certaine, que dans un grand Empire, un grand bien ne peut s'opérer que par dégré, & que le plus dangereux des abus, seroit celui de vouloir les réformer tous en un jour.

FIN.

A VERSAILLES,
De l'Imprimerie de PH.-D. PIERRES, Premier Imprimeur Ordinaire du Roi, rue St. Honoré, N°. 23.